

RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2015

0. INTRODUCTION

Le présent rapport décrit les différentes violations des droits humains observées dans toutes les provinces du pays. Il s'articule autour des points principaux suivants:

- Primo, l'analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale qui a prévalu tout au long du mois de Janvier 2015. Cette analyse est une condition sine qua none pour mieux appréhender l'évolution du respect des droits fondamentaux.
- Secundo, les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique seront épinglés en mettant en évidence les auteurs, les moyens utilisés et les motifs qui sous tendent ces actes ignobles.
- Tertio, les cas de viol et de torture en tant qu'atteintes à la dignité humaine seront également analysés.
- Quarto, l'évolution de la situation carcérale dans différents établissements pénitentiaires ainsi que les conditions de détention dans les cachots de la police judiciaire des communes retiendra notre attention dans le présent rapport. Ainsi, les visites des lieux de détention faites par les antennes provinciales seront décrites dans ce rapport.
- Quinto, les activités en termes d'assistance psychologique, d'orientation et d'accompagnement juridique des personnes vulnérables et des justiciables seront aussi mis en exergue car elles constituent le long quotidien des assistants juristes et des psychologues de l'APRODH.
- Enfin, nous terminerons par une conclusion où des recommandations seront formulées aux différents partenaires dans la défense des droits humains.

I. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JURIDIQUE ET SOCIAL.

I.1. Du contexte sécuritaire

Au cours du mois de Janvier 2015, la sécurité a été principalement perturbée les attaques des personnes armées dans les communes Murwi et Bukinyana de la province Cibitoke et dans la commune Gisuru en province Ruyigi, les cas de vols commis par des bandes armées qui dans les ménages, qui sur les voies routières ainsi que la détention illégale des armés à feu.

1. En effet, la Province Cibitoke a, en début d'année, sécouée par une attaque des hommes armés venus de la R.D.Congo. En effet, dans la nuit du 29 au 30 Décembre 2014, des hommes armés de fusils ont traversé la rivière Rusizi en se rendant en commune Murwi. Ils étaient estimés à 150 personnes. Des affrontements farouches ont alors opposé les forces de l'ordre et de sécurité burundaises durant 5 jours sans répis. Notons que, dans ces combats, les forces de l'ordre burundaises ont mis à contribution les jeunes affiliés au partis au pouvoir communément appelés Imbonerakure après les avoir équipés en uniformes et armes à feu.

Dans ces affrontements, plusieurs assaillants se sont rendus aux forces de l'ordre et de sécurité mais ces derniers ont préféré les tuer. Le 30/12/2014, quatre assaillants ont été abattus sur la colline Rwesero. Les affrontements se sont étendus à d'autres endroits de la commune Murwi et même de la commune Bukinanyana. Selon des informations qui ont été fournies par un des Imbonerakure qui combattait aux côtés des forces de l'ordre et la population, deux assaillants qui venaient de se rendre aux forces de l'ordre (avec 1 fusil Kalashnikov et 1 lance Rocket) ont été tués par les policiers sur l'ordre du Commandant de la région policière Ouest. Cela a eu lieu dans la vallée de la rivière Gikenke.

Selon un habitant de la colline Rugano en zone Buhayira de la commune Murwi, 8 assaillants se sont rendus avec leurs fusils aux militaires qui étaient dans cette localité en date du 31/12/2014. Ils ont été ligotés et ont été exécutés sur place. Dans la localité de Masango de la colline Ngoma (en commune Murwi), 3 assaillants qui avaient demandé à la population de les conduire au poste des forces de l'ordre le plus proche ont été tués par un groupe de policier qui était avec le Commissaire provincial de la police de Cibitoke.

Le même jour, deux assaillants ont demandé à la population de les conduire à la position des forces de l'ordre la plus proche tout en confiant leurs armes aux conducteurs. Arrivés à un endroit appelé Ruyaga, ils ont croisé le chef de poste de Bukinanyana. Celui-ci a donné l'ordre aux policiers qui étaient avec lui de leur tirer dessus. Ils ont été enterrés à côté de la route qui mène à Gicaca. Le même jour, la population de Gahabura a conduit 3 assaillants à la position des policiers se trouvant à l'E.P Gahabura. Les policiers ont tué ces assaillants par balles.

Le 01/01/2015, 5 assaillants qui s'étaient cachés dans la localité de Mpanga près de la rivière Kaburantwa se sont rendus à la population et cette dernière les a conduits à la position des militaires de la colline Ngoma en commune Murwi. Arrivés à cette position, les Imbonerakure ont blessé deux d'entre eux à la machette (1 au pied droit et un autre au front côté droit).

Le 02/01/2015, les assaillants ont été localisés dans la zone Buzirasazi dans la localité de Kibindi de la commune Murwi. Les militaires les ont conseillé de se rendre ; ce que ces derniers ont vite fait. Directement ces assaillants ont été ligotés avant d'être fusillés : 17 assaillants sont morts à cet endroit. Le même jour, deux assaillants ont été conduits par la population aux militaires qui étaient à Nyarurinzi. Ils ont été exécutés sur place.

Précisons que, selon le porte – parole de l’armée nationale, le Colonel Gaspard BARATUZA, le bilan de ces affrontements a été de 95 assaillants tués, 2 militaires des Forces de Défense Nationale et 2 civils morts (conférence de presse du 5 Janvier 2015).

2. En date du 04/01/2015 vers 19 h 30 min, 5 personnes armées de fusils et en tenue militaire ont fait irruption au cabaret de NKUNDWANABAKE Ferdinand au centre de négoce de Kanyare (colline Kavumwe en commune Gisuru). Les clients les ont confondus aux militaires de l’armée nationale. Ils se sont installés parmi les autres clients et ont demandé à boire dans la quiétude. A un moment donné, ils ont commencé à identifier les Imbonerakure. Trois personnes qui étaient dans ce cabaret dont BUCUMI Pierre (Directeur de l’Ecole Primaire de Ndemeka), NKUNDWANABAKE Ferdinand (le cabaretier), NTAKIYICA Salvator alias Zulu ont été ciblées. Elles ont été immobilisées, obligées de se coucher, ligotées avant d’être fusillées. Elles sont mortes sur le champ. Ils ont pris l’argent et des bouteilles de boissons, ont brûlé la permanence du parti CNDD-FDD, ont volé le drapeau de ce même parti avant de s’en aller. Quatre personnes ont été arrêtées et détenues dans la prison de Ruyigi pour complicité dans l’assassinat.

3. Dans la soirée du 05/01/2015, un bus de la société OTRACO qui venait de Gitega vers Cankuzo est tombé dans une embuscade d’une bande armée de fusils, matraques, couteaux et machettes. A ce moment, le bus traversait la forêt de Kirambo située sur la colline Bwagiriza en commune Butezi. Les passagers ont été dépouillés de tous leurs biens.

4. Dans la nuit du 11 au 12 Janvier 2015 vers 23 h 30 min, sur la colline Rusange et plus précisément au centre de négoce dénommé Kw’Isanganiro (commune Gisuru), une bande de personnes armées de fusils, couteaux et machettes a cambriolé les maisons et kiosques de ce centre. Des caisses de bière et une somme inconnue d’argent ont été volées et une personne a été grièvement blessée par balle.

5. Dans la zone Ndemeka en commune Gisuru, surtout dans les collines Kabuyenge, Musha, Butarangira, Gacokwe limitrophes avec la commune Cendajuru de la commune Cankuzo, des personnes armées y font des navettes et tendent des embuscades aux populations qui se rendent ou reviennent de la Tanzanie. La population habitant ces collines est tellement terrorisée et vit dans une insécurité totale.

6. Les armes détenues illégalement par la population ne cessent de créer la panique. A titre d’exemple, dans la nuit du 23 au 24/1/2015, vers minuit et 5 minutes, une grenade a explosé devant la porte de Monsieur BARAKAMFITIYE Berchmans alias Gakeke (membre de Parti FNL, aile d’Agathon RWASA) dans le secteur Gifurwe, Zone Musenyi de la commune Mpanda. Aucun dégât humain n’a été enregistré sauf le mur de sa maison qui a été touché par des éclats. Une autre grenade qui n’a pas explosé a été lancée devant la porte de son voisin.

7. Dans la nuit du 25 au 26/01/2015, le chef de colline Rusange en commune Gisuru a été enlevé par 4 hommes armés de fusils en tenue militaire. Ils l’ont d’abord ligoté puis battu avant de l’intimer de ne plus parler du CNDD-FDD et de signaler que les chefs de collines Kabingo et Ruyaga vont subir les mêmes peines.

8. Dans la province de Kayanza, le bras de fer entre les adeptes d'Eusebie NGENDAKUMANA et la police a inquiété tout le monde. En effet, en date du 1/1/2015, près d'un millier d'adeptes sont arrivés sur le site Businde pour leurs prières mais la police appuyée par une position militaire du site a ouvert le feu pour disperser la foule. Les adeptes d'Eusebie ont résisté et dans cette lutte, 6 policiers ont été blessés dont 2 grièvement. Une cinquantaine d'adeptes ont été arrêtés, mais quelques uns ont été relaxés peu après. Dans la nuit du 15/1/2015, 28 personnes membres d'Eusebie NGENDAKUMANA se sont rassemblées chez NTAMAGENDERO Rusticus de la colline Gitongo en commune Mutaho pour faire une prière.

La police a été alertée et a attendu le lever du jour pour mettre la main sur ces personnes. Parmi les 28 personnes arrêtées, la police a voulu punir les récidivistes et a choisi de mettre au cachot 3 personnes parmi ces dernières. Notons que parmi ces 28 personnes, 9 proviennent de la commune Gahombo en province Kayanza, 13 de la commune Mutaho et 6 de la commune Bugendana (province Gitega).

9. En province Makamba, plusieurs personnes ont été arrêtées par l'armée lorsqu'elles voulaient franchir la frontière burundo – tanzanienne. Ainsi, 22 personnes ont été arrêtées en commune de Kayogoro et 10, en commune Nyanza – Lac. Elles ont toutes été accusées de participation à des bandes armées.

1.2. Du contexte politique

Sur le plan politique, on notera surtout la réunification des deux ailes du parti UPD – Zigamibanga, le lancement officiel des activités de la mission d'observation électorale de l'ONU au Burundi (MENUB), la naissance d'une nouvelle coalition politique dénommée RANAC – Rassemblement National pour le Changement- Dushayure Uburundi Bwogorore et l'intolérance politique.

1. Ainsi, en date du 8/1/2015, les deux ailes du parti « Union pour la Paix et le développement », UPD-Zigamibanga représentées d'un côté par Zedi FERUZI reconnu par le Ministère de l'Intérieur et de l'autre représenté par Chauvineau MURWENGEZO non reconnu par ce Ministère, ont signé la réunification.

2. En date du 12/1/2015, la MENUB a organisé le lancement officiel de ses travaux au Burundi. Les membres du gouvernement et la CENI n'ont pas répondu à ce rendez – vous, parce que, selon le Ministre de l'Intérieur, Edouard NDUWIMANA, il y avait encore des points des problèmes techniques à régler dans le mandat de la MENUB. Cassam Uteem, qui dirige la MENUB, dans son discours, a fait savoir que le processus électoral est une question politique qui s'accompagne par un dialogue de toutes les parties prenantes. Il a alors salué le travail de la CENI qui venait d'organiser une réunion d'évaluation des activités d'enrôlement. Il a encouragé la CENI à continuer à mettre en avant le dialogue en vue d'établir un beau climat politique au Burundi.

3. En date du 16/01/2015, une nouvelle coalition politique, la « RANAC - Dushayure Uburundi Bwogorore » a vu le jour. Cette coalition réunit huit partis politiques qui visent le changement du parti CNDD-FDD à la tête du pays par un autre parti issu des élections. Les leaders de ces partis politiques indiquent qu'ils vont travailler en étroite collaboration avec l'ADC-Ikibiri pour vaincre ce parti qui n'a

fait qu'enfoncer le clou dans la misère de la population. Ces huit partis politiques sont : Le FNL de RWASA Agathon, l'UPRONA de Charles NDITIJE, FRODEBU Nyakuri, RADDES, PALIBU, PASIDE Imboneza, A.D.R et RADEBU.

4. Suite à l'attaque qui a été menée en province Cibitoke en date du 29 Décembre 2014 jusqu'au 02 janvier 2015, un climat de méfiance s'est installé entre les différents militants des partis politiques surtout celui du parti au pouvoir le CNDD-FDD et ceux de l'opposition. La documentation a arrêté certains membres du parti FNL aile de RWASA, les qualifiant de collaborateurs de ceux qui ont attaqué le Burundi. Cette attitude de la police et des administratifs poussent à faire croire que les partis de l'opposition veulent faire la guerre au peuple Burundais.

Les partis de l'opposition surtout ceux de l'ADC – Ikibiri disent que tous ces manœuvres du gouvernement se font dans le but de mettre les partis FNL (aile de Rwasas) et MSD au banc des accusés comme fauteurs de ces troubles.

5. En province de Gitega, l'intolérance politique n'a cessé de se manifester. En effet, en date du 12/1/2015, la permanence du parti MSD située sur la colline Rukoba en commune Gitega a été incendiée. Le responsable du parti MSD dans cette province a pointé du doigt les jeunes du parti au pouvoir. En date du 04/01/2015 vers 19 h 30 min, la permanence du parti CNDD-FDD se trouvant sur la colline Kavumwe en commune Gisuru a été incendiée et le drapeau de ce même parti volé par des personnes non identifiées. Il en a été de même en commune Cendajuru où, en date du 26/12/2014 et du 04/01/2015, les drapeaux du parti MSD ont été volés par des personnes inconnues.

6. En province de Karusi (commune Gihogazi), en date du 9 Janvier 2015, un drapeau du parti SAHWANYA FRODEBU a été volé. Les membres de ce parti accusent les militants du parti au pouvoir.

7. En date du 11 Janvier 2015, les membres du parti MSD ont été empêchés de faire une réunion par l'administrateur de la commune Bugenyuzi alors qu'il avait été informé officiellement. Le Président du parti MSD au niveau provincial a été, par la suite, arrêté et retenu pendant trois heures.

8. En date du 24/01/2015, un groupe de 21 jeunes Imbonerakure a perturbé la réunion du parti MSD qui devait se tenir sur la colline Itaba de la commune Mbuye. Il faut préciser que le représentant du parti au niveau communal avait informé en temps utile les autorités communales. Signalons qu'il n'y a eu aucun dégât humain ni matériel. Aucune personne n'a été arrêtée.

9. Le 19/01/2015, trois militants du parti FNL aile d'Agathon RWASA ont été entendus par le gouverneur de la province Gitega, son conseiller principal et le chef du Service National de Renseignement dans cette province. Ils étaient dans le bureau du gouverneur. Ils répondaient aux questions en rapport avec la possession d'armes à feu, les préparatifs de l'assassinat des dirigeants du parti au pouvoir en l'occurrence le représentant de ce parti en province Gitega, les entraînements paramilitaires. Ils ont pu rentrer chez eux mais depuis lors, les membres de ce parti disent qu'ils ont peur. Ils pensent qu'il s'agit de manœuvres pour les emprisonner.

1.3. Du contexte judiciaire

Le domaine judiciaire a été caractérisé par la chasse et l'emprisonnement des personnes taxées d'être de mèche avec les assaillants qui ont attaqué la province Cibitoke, l'emprisonnement illégal du journaliste et Directeur de la Radio Publique Africaine (RPA), Bob RUGURIKA, la poursuite de l'affaire CISHAHAYO Jean Bosco alias KABANDA et enfin, le jugement de NURWEZE Michel alias RWEMBE.

1. En effet, suite à l'attaque de la province Cibitoke (du 29 Décembre 2014 au 02 Janvier 2015) par des personnes armées non encore identifiées, plusieurs personnes ont été arrêtées et incarcérées. En plus de celles qui se sont rendues pendant les hostilités et qui n'ont pas été exécutées comme leurs collègues, d'autres personnes seront arrêtées ici et là dans les autres provinces du pays.

2. C'est le cas aussi de 14 assaillants qui ont été détenus au cachot de la zone Cibitoke. C'est le cas aussi de 4 personnes (MPAWE Elie, NDAYIZEYE Ferdinand, NAHAYO Isaac, MINANI Jean) qui ont été arrêtées en province Bubanza et détenues à la prison du chef lieu de cette même province. Accusées de participation aux bandes armées ou d'atteinte à la sureté intérieure de l'Etat, elles ont été arrêtées entre le 04 et le 14 janvier 2015 et transférées, le 21 Janvier 2015, en province Cibitoke pour être auditionnées par le parquet, dit – on.

Précisons que toutes ces personnes étaient d'âge compris entre 19 ans et 30 ans. Aussi, la pièce de sortie de la prison de Bubanza était le mandat d'extraction signé par le Procureur de la République à Bubanza.

Signalons que parmi ces détenus, il y en a qui présenteraient des déficiences mentales. Ce qui étonne est que certains des retenus qui ont obtenu les ordonnances de mise en détention préventive ont passé plusieurs jours à Cibitoke au moment où ils devraient être transférés à la prison centrale de Mpimba.

3. C'est aussi le cas aussi de Patrick NKURUNZIZA, Président des jeunes du parti FRODEBU «Intakangwa » et également des jeunes de l'ADC-Ikibiri qui a été arrêté dans l'après - midi du 15/1/2015, à son travail au Ministère du Commerce et conduit manu militari au cachot en province Cibitoke où sont incarcérés de nombreuses personnes accusées de faire parti du groupe de rebelles qui a attaqué cette province.

Certains politiciens burundais ont vu dans cette arrestation de Patrick NKURUNZIZA, une manigance afin de l'accuser d'être de mèche avec le groupe de rebelles qui a récemment attaqué cette province.

4. En date du 20/01/2015, le journaliste et Directeur de la Radio Publique Africaine (RPA), Bob RUGURIKA a comparu devant le substitut du procureur de la République en Mairie de Bujumbura après que cette radio ait diffusé une série de reportages en rapport avec l'assassinat de trois religieuses de la paroisse Guido Maria Conforti de Kamenge communément appelée « Kwabuyengero ».

Avant d'être conduit à la prison centrale de Mpimba, il a été auditionné pendant plus de 8 heures. Il a été accusé de trois chefs d'infractions à savoir : la complicité d'assassinat de ces religieuses italiennes les 7 et 8 septembre 2014, la violation du secret d'instruction et le manquement à la solidarité publique. Signalons qu'après 2 jours c'est – à – dire en date du 22/01/2015, Bob RUGURIKA a été transféré à la prison de Muramvya presque en catimini et aurait été placé en isolement pour correction dit - on.

5. Le 10/01/2015 vers 11 heures, 7 personnes membres du parti FNL aile d'Agathon RWASA, ont été arrêtées par la police sur la colline Kibuye en commune Bukirasazi et conduites au cachot de la police. L'interrogatoire fait par l'OPJ a commencé vers 18 heures et a terminé à minuit. Auparavant, ces personnes étaient accusées d'avoir tenu une réunion illégale mais par après, le chef d'accusation a été changé pour être l'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. Ils ont été transférés au cachot de la Police Judiciaire de Gitega le 12/1/2015 puis conduits à la prison centrale de Gitega. Plusieurs responsables de ce parti ont vu une main derrière ce dossier. Ces accusés n'ont cessé de déclarer qu'ils étaient dans une réunion de l'Assemblée Constituante d'une association sans but lucratif.

6. En province Gitega, l'affaire NURWEZE Michel alias RWEMBE, ancien sous - commissaire provincial PSI à Gitega avait été entendue en audience publique du 06 novembre 2014 à la cour d'appel de Gitega.

Les parties au procès, à part la famille de feu Léandre BUKURU, et les témoins attendus avaient comparu et la Cour d'Appel de Gitega était passée à l'instruction du dossier.

Dans l'affaire relative à l'assassinat de BUKURU Léandre, la comparution des policiers attendus devait donner la valeur aux PV pris par le Ministère Public sous les pseudonymes «X» et «Y».

Notons cependant que l'un d'eux, le nommé SABUSHIMIKE Antoine, un OPJ, avait refusé de témoigner en disant qu'il a travaillé sur ce dossier lorsqu'il avait reçu la mission du Procureur général près la cour d'appel de Gitega de recueillir des informations pouvant faire avancer l'instruction pré juridictionnelle. Les juges avaient fini par le condamner pour refus de témoignage à 3 mois de Servitude Pénale Principale et au paiement de 50.000 FBU d'amende.

Le second policier avait dit avoir raconté au policier SABUSHIMIKE Antoine qu'il avait vu le matin, le Sous -Commissaire NURWEZE, dans les alentours du lieu où habitait BUKURU Léandre dans le véhicule du Commissariat de police Mwaro comme le rapportait les nouvelles à radio. La Cour avait poursuivi l'instruction du dossier en écoutant les témoins dans les deux autres affaires de torture et tentative d'assassinat. Elle avait clôturé les débats par la prise du dossier en délibéré et avait annoncé que le prononcé du jugement serait fait dans un mois. Au moment de la rédaction du présent rapport, le jugement a été prononcé, mais les parties au procès n'ont pas encore été signifiées de la décision et cela depuis plus de deux mois.

7. De même, l'affaire CISHAHAYO Jean Bosco alias KABANDA a été entendue en audience publique du 05 Janvier 2015 à la Cour d'Appel de Gitega dans l'affaire relative à la torture de BIZIMANA Chartier. Toutes les parties au procès ont comparu. La Cour a précisé qu'en matière de citation directe, le magistrat représentant du Ministère Public n'a que le rôle d'assister seulement. Deux des témoins de la victime a annoncé qu'il a lui-même assisté impuissamment à l'acte de torture commis par le chef de poste de police, du nom de CISHAHAYO Jean Bosco alias KABANDA devant le cachot communal de Kinyinya. Il a ajouté que, comme c'était la journée, une grande foule de gens s'était amassée tout autour pour assister à cette barbarie.

Croyant que BIZIMANA Chartier venait de rendre l'âme, la population avait voulu se venger en se retournant contre CISHAHAYO Jean Bosco pour le tuer avant d'être dispersée par les policiers qui étaient sur place.

Deux autres témoins à décharge n'ont pas été entendus par la Cour car, ils se sont constitués partie civile dans un autre dossier contre BIZIMANA Chartier avec comme chef d'accusation « Coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort », dossier dans lequel BIZIMANA Chartier a été acquitté par le TGI de Ruyigi. L'affaire a été prise en délibéré. Notons que, conformément à la loi régissant la citation directe, le ministère public n'a pas eu la parole dans cette audience publique.

I.4. Du contexte social.

Au cours du mois de Janvier 2015, la bonne cohabitation entre les différentes couches de la population burundaise a été perturbée par des faits sociaux comme :

1. Le cas de treize détenus libérés de la colline Ruvyimvya, zone Muyebe, commune Musigati, accusés d'assassinat mais qui n'ont jamais eu accès à leur colline natale depuis leur libération provisoire le 16/12/2014 parce que leurs voisins ont juré vengeance.

2. Le sit-in de 72 adeptes de NGENDAHIMANA Eusebie devant le chef-lieu de la commune Musigati le 16/01/2015. Ces derniers réclamaient la libération de l'Abbé HAKAKANDI Herman et de NDUWIMANA Prosper arrêtés dans la soirée du 15/01/2015 vers 18 heures lorsqu'ils se rendaient en direction de la zone Muyebe.

3. En date du 11/01/2015, devant les locaux de l'Ambassade de France, dans le centre ville de Bujumbura Mairie, des professionnels des médias, des politiciens, des activistes des droits humains et de simples citoyens se sont rassemblés en réponse à une invitation de l'Union Burundaise des Journalistes (UBJ) à tous les amis de la liberté d'expression et de la presse à venir marquer leur solidarité et compassion envers le peuple français, suite à l'attaque qui a coûté la vie à dix journalistes de l'hebdomadaire satirique de renom, « Charlie Hebdo ».

Dans le rassemblement, l'ancien président de la République et candidat au secrétariat général de la francophonie, Pierre BUYOYA a lancé un appel au monde entier pour qu'il résiste au terrorisme, partout où il se manifeste. Signalons que l'ancien président, Sylvestre NTIBANTUNGANYA était aussi présent. Selon lui, l'humanité entière doit rester mobilisée pour vaincre le terrorisme. Egalement, les organisations des professionnels des médias au Burundi avaient également pleuré les morts dans la fraîcheur des événements tragiques en organisant trois minutes de silence sur toutes les stations de radio émettant depuis le Burundi, toujours en guise de solidarité avec les confrères français durement éprouvés.

4. La province de RUYIGI a été frappée, au cours du mois de Janvier 2015, par des pluies torrentielles qui ont causé d'énormes dégâts aussi bien matériels qu'humains surtout dans les communes de Gisuru (collines de Mwegereza et Kigamba) et communes Nyabitsinda (collines de Mago, Ndago, Mureba, Murehe, Nyagahanda). Les cultures ont été dévastées, des centaines de maisons ont été détruites et une dizaine de personnes ont été foudroyées et mortes sur place et d'autres blessés, les routes ont été endommagées jusqu'à être impraticables. Les survivants sont très misérables et ne savent à quel saint se vouer. Mais dans ce désespoir, le Ministère de la Solidarité est intervenu pour les secourir.

5. Dans les communes de Gitega, Makebuko, Gishubi, Buraza et Giheta, le vol de gros et petit bétail a augmenté d'une façon exorbitante. Mais là où le bas blesse, c'est que, selon la population, ces voleurs, une fois attrapés, sont aussitôt relaxés; ce qui pousse la population à se faire justice. Ainsi, dans la nuit du 18 au 19/1/2015, un présumé voleur de vaches du nom de HABONIMANA Isidore a été tué sur la colline Kamonyi en commune Giheta.
6. A la même date du 19/1/2015, sur la colline Masasu, commune Giheta, deux voleurs ont été tabassés avant d'être conduits au cachot de cette commune.
7. Dans toutes les localités du pays, les utilisateurs des téléphones portables et les vendeurs des cartes de recharge n'ont cessé d'afficher leur mécontentement suite à la mesure d'augmentation des tarifs de la communication mobile prise par le gouvernement en date du 13 Janvier 2015. Ils affirment qu'ils risquent de revenir à l'ancien système de communication par écrit et envoi des lettres par ce que la pauvreté est trop grandissante dans le pays.
8. Dans la province de Muyinga, la résurgence des soupçons de sorcellerie en commune de Buhinyuza perturbe la cohabitation entre les différentes composantes sociales. Lors de la visite de notre observateur des droits humains, il a trouvé, dans le cachot de cette commune, deux femmes retenues pour des raisons de leur sécurité. En effet, la population de la colline Ruvumu où elles sont mariées menaçait de les tuer du fait qu'elles sont soupçonnées d'être des sorcières.

II. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE.

II. 1. Présentation générale.

Au cours du mois de Janvier 2015, plusieurs cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique des citoyens ont été identifiés ici et là dans notre pays. La majeure partie des personnes tuées ont d'abord été enlevées avant d'être retrouvées mortes et décapitées loin de chez eux. A cela s'ajoutent de nombreuses personnes tuées pendant les combats qui ont opposé les forces de l'ordre burundaises aux assaillants qui ont attaqué la province Cibitoke (communes Murwi et Bukinanyana) en provenance de la RDC en début du mois de Janvier 2015. Dans ces hostilités, 95 assaillants, 2 militaires et 2 civiles ont été tués (données tirées de la conférence de presse du porte – parole de l'armée nationale). De plus, les attaques des bandits armés dans les ménages des populations paisibles se sont soldées, dans presque tous les cas, par des assassinats des membres de ces familles ciblées.

Dans ce rapport, les présumés auteurs, les moyens utilisés pour commettre les forfaits ainsi que les motifs à la base des assassinats pourront être présentés avec des données statistiques à l'appui.

Au total, mais sans prétendre être exhaustif, 135 personnes ont été tuées tandis que 47 autres ont été blessées comme le montre le tableau ci – dessous :

II.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique.

<i>Province</i>	<i>Nombre de personnes tuées</i>	<i>Nombre de personnes blessées</i>
Bubanza	0	0
Bujumbura Mairie	2	2
Bujumbura Rurale	0	0
Bururi	5	1
Cibitoke	104	10
Cankuzo	1	0
Gitega	1	2
Karusi	1	0
Kayanza	1	0
Kirundo	4	0
Makamba	1	3
Muramvya	1	5
Muyinga	3	1
Mwaro	1	19
Ngozi	2	2
Rutana	0	0
Ruyigi	8	2
Total	135	47

II.3. Tableau synthèse de la répartition des victimes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs.

Types d'atteinte	Tués	Blessés	Totaux
1. Catégories d'auteurs			
• Agents de police	3	0	3
• Militaires	100	1	101
• Civils	17	37	54
• Groupes armés	4	5	9
• Inconnus	11	4	15
Totaux	135	47	182
2. Types d'armes utilisées			
• Armes blanches	13	16	29
• Fusils	109	5	114
• Grenades	6	1	7
• Empoisonnement	1	0	1
• Moyens non identifiés	6	25	31
Totaux	135	47	182
3. Catégories de motifs			
• Banditisme	11	8	19

• Litiges fonciers	10	2	12
• Règlement de comptes	3	12	15
• Motifs inconnus	111	25	136
Totaux	135	47	182

III. DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE

III.1. Présentation générale

III.1.1. Du Viol

Depuis plusieurs années, l'APRODH et d'autres organisations de la société civile burundaise luttent contre le viol mais jusqu'à présent il reste un phénomène difficile à maîtriser. Plusieurs facteurs militent pour cela : d'abord, certains facteurs d'ordre culturel pèsent encore sur les victimes et leurs familles. Ensuite, la peur du qu'en – dira – t – on et des représailles empêche la victime de dénoncer et de traduire en justice les malfaiteurs.

Enfin, les violeurs raffinent et multiplient les tactiques, au jour le jour, pour échapper à la justice. Ainsi, on retrouvera les victimes dans toutes les tranches d'âge depuis les nourrissons jusqu'aux vieilles mamans en passant par les jeunes filles et les femmes. Des fois, ces délinquants sans foi ni loi s'attaquent même aux déficients et malades mentaux.

Les cas suivants sont très illustratifs:

1. NISHIMWE (13 ans), de la colline Karama en commune Gasorwe a été violée par NYABENDA J. de Dieu en date du 28/12/2015. La fille a passé 3 jours enfermée dans une maison sise au marché de la localité où ce jeune homme de 21 ans avait l'intention de la prendre comme femme n'eût été l'intervention de la police et du parquet. Lors de cette intervention, seul le violeur a été appréhendé mais la fille avait été portée disparue. Le garçon a été emprisonné avec comme chef d'accusation, le viol et l'enlèvement.

2. DUSENGE Joella (8 ans) de la colline Cimba en commune Gishubi a été violée dans l'après – midi du 9 Janvier 2015. Le présumé violeur, NDUWARUGIRA Fulgence, venait voir la mère de l'enfant mais cette dernière n'était pas à la maison. Trouvant la fillette seule, il a commencé à jouer avec elle et l'aurait conduite à l'intérieur de la maison pour la violer. Notons que cette fillette n'a pas de père légitime. Le présumé auteur a été arrêté le 22/01/2015 et conduit au cachot de la police à Gishubi. Le 26/01/2015, l'instruction du dossier était déjà terminée, il restait seulement qu'il soit transféré à Gitega.

3. AKIMANA Nisse Bella (2,5 ans) de la colline Runanira en commune Kirundo a, en date du 19/01/2015, été violée par le domestique de la maison du nom de NIYONKURU Jean qui a profité de l'absence des parents de l'enfant. L'auteur a été appréhendé et retenu au cachot du parquet.

4. En date du 19/01/2015, NIJIMBERE Inès (5 ans) aurait été violée par NKUNZUMUHARI Anicet de la commune Rutegama. Le garçon aurait conduit sa victime dans un champ en lui disant qu'il allait lui offrir des choux et il l'a violée. Le présumé auteur a été appréhendé et emprisonné.

III.1.2. De la torture

En ce qui concerne la torture, au cours de ce mois de Janvier 2015, deux cas seulement ont été identifiées par nos observateurs des droits humains et cela, en commune Murwi. Nous nous réjouissons donc de cette avancée très significative. Voici la description de ces cas :

- BUCUMI Jean Claude et HAKIZIMANA Jean Marie de la colline Ngoma en commune Murwi ont été, en date du 1^{er} Janvier 2015, torturés par un militaire. Celui – ci les a pris pour assaillants et les a arrêtés avant de leur faire subir des traitements inhumains pour avouer qu'ils faisaient partie de ceux qui ont attaqué la commune Murwi. BUCUMI court un risque de la paralysie des doigts de la main gauche. HAKIZIMANA présentait des cicatrices laissées par les cordes utilisées en le ligotant.

III.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et torture

<i>Province</i>	<i>Nombre de victimes de viol</i>	<i>Nombre de victimes de torture</i>
Bubanza	0	0
Bujumbura Mairie	0	0
Bujumbura Rurale	0	0
Bururi	2	0
Cankuzo	0	0
Cibitoke	0	2
Kirundo	2	0
Karusi	1	0
Kayanza	4	0
Gitega	1	0
Makamba	1	0
Muramvya	1	0
Muyinga	3	0
Mwaro	1	0
Ngozi	1	0
Rutana	0	0
Ruyigi	0	0
<i>Total</i>	<i>17</i>	<i>2</i>

III.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture par catégorie d'auteurs

Catégories	Nombre d'auteurs de viol	Nombre d'auteurs de torture
Agents de l'administration	0	0
Agents policiers	0	0
Militaires	0	2
Groupes ou bandits armés	0	0
Civils	17	0
Inconnus	0	0
Total	17	2

IV. DE LA SITUATION CARCERALE.

IV.1. *Des visites des lieux de détention faites par nos observateurs provinciaux des droits humains.*

Nos observateurs provinciaux et régionaux des droits humains ont effectué, comme il est inscrit dans leur cahier de charge, des descentes dans toutes les communes du pays pour visiter les cachots et les prisons. De telles occasions sont offertes aux retenus pour demander à l'APRODH une éventuelle intercession auprès de l'autorité compétente, surtout lorsqu'ils s'estiment être privés abusivement de leur liberté. La consultation des registres d'écrou et des procès verbaux de garde à vue, l'entretien avec chacun des retenus, le retour chez l'Officier de la Police Judiciaire responsable du dossier du retenu, le plaidoyer en faveur de certains retenus à la lumière des irrégularités constatées, sont là les étapes de chaque visite réalisée au niveau des cachots. L'APRODH dans la mesure du possible (selon la disponibilité des magistrats) se fait accompagner par un Officier du Ministère Public. En cas de constat d'irrégularité dans la garde à vue, l'OPJ en charge du dossier ou l'OMP en inspection prend généralement une décision appropriée sur chaque cas.

Province	Nbre de visites	Retenus rencontrés dans les cachots				Dépassement des DLGAV	Relaxés
		Total	Hommes	Femmes	Mineurs		
Bubanza	10	74	64	5	5	2	14
Bujumbura Mairie	7	85	75	6	4	2	29
Bujumbura Rural	10	36	36	0	0	2	17
Bururi	9	63	59	1	3	8	22
Cankuzo	5	37	34	2	1	5	7
Cibitoke	7	98	93	4	1	8	10
Gitega	16	255	225	28	2	12	41
Karusi	3	46	41	4	1	1	5
Kayanza	11	47	45	0	2	3	14
Kirundo	8	57	53	4	0	0	16
Makamba	11	182	165	5	12	31	10
Muramvya	6	26	25	0	1	0	7

Muyinga	6	69	67	2	0	4	18
Mwaro	10	37	35	1	1	0	4
Ngozi	9	39	34	5	0	0	9
Rutana	6	36	33	1	2	3	4
Ruyigi	5	43	41	0	2	2	11
Total	139	1230	1125	68	37	83	238

Dans la plupart des communes, les OPJ éprouve un manque de papier duplicateur. Des fois, ce sont les plaignants ou les retenus qui doivent acheter des papiers pour les procès-verbaux. Ils ont également souligné le problème de photocopie des PV de garde à vue et dans beaucoup de cas, ils utilisent leur propre poche pour faire ces photocopies. Dans ces cachots, le dépassement des délais de garde à vue est aussi un problème criant. Cela est surtout dû au manque de moyen de déplacement pour le transfert des retenus.

De même, dans les prisons, nos observateurs ont eu l'occasion de s'entretenir avec les détenus qui ont des problèmes particuliers. Certains ont surtout demandé le suivi de leurs dossiers judiciaires parce qu'ils ont passé beaucoup de temps sans comparaitre alors qu'ils ont interjeté appel ou n'ont jamais comparu depuis leur incarcération, d'autres demandent le plaidoyer pour la signification des jugements rendus, l'assistance judiciaire, etc....

Le tableau suivant montre la situation dans les 11 prisons du pays telle qu'elle nous a été décrite par la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires et telle qu'elle a été constatée par nos observateurs des droits humains sur terrain :

IV.2. De la population carcérale dans les 11 prisons du pays au 31 Janvier 2015

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombres de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés	Décédés	Taux d'occupation (%)
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles			
Bubanza	100	176	72	3	96	3	2				2	2			176
Bururi	250	207	127	1	62	10	7								82
Gitega	400	736	370	24	325	14	2		1		2				184
Mpimba	800	2529	1695	78	646	37	65	1	6	1	5	9	10		316
Muramvya	100	342	142	5	189	5	1						2		342
Muyinga	300	378	167	16	176	3	12	2	2		3	3			126
Ngozi F	250	130		46		59	13	1	11		8	10			52
Ngozi H	400	1276	677		599								3		319
Rumonge	800	529	27	2	481	12			7		1		1		66
Rutana	350	265	114	4	132	10	5								75
Ruyigi	300	533	262	10	246	10	4			1			2		177
Total	4050	7101	3653	189	2952	163	111	4	27	2	21	24	18	0	175
			3653+189=3842		2952+163=3115		111+4=115		27+2=29		21+24=45		18	0	

- **La population pénitentiaire est de 7101 détenus + 45 nourrissons = 7 146**
- **Le total des prévenus est de 3842 adultes + 115 mineurs = 3 957**
- **Le total des condamnés est de 3115 adultes + 29 mineurs = 3 144**

En comparant la population carcérale de ce mois de Janvier 2015 aux situations carcérales des mois qui ont suivi la déclaration de la grâce présidentielle de fin Juin 2014, nous nous pouvons déceler l'impact de la mise en application de ladite mesure sur la balance « détenus préventifs/ détenus condamnés ». C'est – à - dire au mois d'octobre 2014 où les condamnés sont passés de 4.697 (53.89%) au mois de Septembre à 3.382 (45.12%) condamnés au mois d'octobre 2014, pour arriver à 3.144 (44.28%) au mois de Janvier 2015 soit une baisse de plus ou moins 1.553 (9.61%) condamnés.

Quant aux prévenus, leur nombre a connu tantôt une montée tantôt une baisse suivant le nombre de dossiers judiciaires traités. Ces deux situations ont marqué l'évolution de la population carcérale comme le tableau le montre ci – dessous :

<i>Catégories</i> <i>Mois</i>	<i>Population carcérale</i>	<i>Prévenus</i>		<i>Condamnés</i>	
		<i>Effectif</i>	<i>%</i>	<i>Effectif</i>	<i>%</i>
Juillet 2014	8344	3891	46.63	4453	53.37
Août 2014	8582	3941	45.92	4641	54.08
Septembre 2014	8717	4020	46.11	4697	53.89
Octobre 2014	7496	4114	54.88	3382	45.12
Novembre 2014	7506	4104	54.67	3402	45.33
Décembre 2014	7535	4063	53.92	3472	46.08
Janvier 2015	7101	3957	55.72	3144	44.28

V. DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET DE L'ORIENTATION.

Les services offerts par les observateurs des droits humains (siège et antennes provinciales) concernent l'accueil, l'écoute des justiciables et des personnes vulnérables, l'accompagnement juridique (l'aide dans la rédaction des plaintes, le suivi de dossiers, le plaidoyer, ...) ainsi que des services d'orientation. Dans le même cadre, les personnes qui ont des problèmes psychologiques bénéficient d'un appui de la part de nos psychologues.

Le tableau ci – dessous est un condensé des données chiffrées des personnes qui se sont confiées aux observateurs des droits humains ainsi que les principaux problèmes qui ont été exposés tout au long du mois concerné par le présent rapport.

Provinces	Retenus des cachots écoutés	Personnes reçues au bureau	Total	Nature des problèmes exposés
Bubanza	74	43	117	Demande d'aide pour la rédaction des plaintes, demande de suivi des dossiers judiciaires, demande d'orientation
Bujumbura Mairie	85	87	172	Demande de suivi des dossiers judiciaires, demande de rédaction des plaintes, demande de plaidoyer, demande d'assistance judiciaire par un avocat

Bujumbura Rural	36	6	42	Demande d'aide pour interjetter appel ou pour rédiger des plaintes, demande de suivi des dossiers judiciaires.
Bururi	63	6	69	Demande d'orientation, demande de suivi des dossiers judiciaires, demande de plaider
Cankuzo	37	5	42	Demande d'accompagnement juridique, demande d'orientation, demande de plaider
Cibitoke	98	5		Demande de suivi des dossiers judiciaires, demande d'appui dans la rédaction des plaintes, demande d'orientation
Gitega	255	103	358	Demande d'assistance judiciaire, demande de suivi des dossiers judiciaires, demande d'aide dans la rédaction des plaintes
Karusi	46	7	53	Demande d'orientation, de conseils juridiques, demande de plaider.
Kayanza	47	27	74	Demande de suivi des dossiers judiciaire, demande d'orientation, demande d'appui dans la rédaction des plaintes ou pour faire appel, demande de plaider, conflits fonciers.
Kirundo	57	9	66	Conflits fonciers, demande de plaider.
Makamba	182	5	187	Demande de suivi de dossiers judiciaires, demande d'aide dans la rédaction des plaintes, demande de plaider
Muramvya	26	6		Conflits fonciers, demande de suivi des dossiers judiciaires, demande d'assistance judiciaire
Muyinga	69	13	82	Demande de plaider, conflits foncier, demande d'orientation
Mwaro	37	17		Conflits fonciers, demande d'orientation, demande de suivi des dossiers judiciaires
Ngozi	57	7	46	Conflits fonciers, demande de plaider, menaces pour remettre la récépissé d'enrolement aux élections de 2015
Rutana	36	5	41	Demande d'orientation, demande de conseils juridiques, de médiation, demande d'aide dans la rédaction des plaintes.
Ruyigi	43	41	84	Demande d'appui dans la rédaction des plaintes, orientation, demande de suivi des dossiers judiciaires, demande de conseil
Total	1 248	392	1 640	

VI. DES AUTRES ACTIVITES

VI.1. De l'assistance judiciaire

Sur le plan judiciaire, les 16 et 19/1/2015, le Tribunal de Grande Instance de Muramvya en collaboration avec l'APRODH a organisé deux sessions d'audiences publiques. L'APRODH a assuré le transport des témoins et des parties civiles sans oublier qu'elle a fait l'assistance judiciaire à tous les prévenus et parties civiles en leur donnant des avocats. Sur l'extrait de rôle, il y avait 20 dossiers qui portaient 28 prévenus. Au total 12 dossiers ont été mis en délibéré sur le fond.

De même, le Tribunal de Grande Instance de Mwaro a organisé, les 19 au 20/01/2015 conjointement avec l'APRODH, une itinérance des magistrats pour les prévenus se trouvant dans la prison de Muramvya mais du ressort de Mwaro. Sur un total de 24 dossiers qui étaient sur l'extrait de rôle, 18 ont été pris en délibéré sur le fond.

VII. CONCLUSION

Ce rapport vient de nous donner un aperçu de la situation des droits humains au Burundi tout au long du mois de Janvier 2015.

En effet, au point de vue sécuritaire, l'attaque perpétrée en communes Murwi et Bukinanyana de la province Cibitoke par des personnes armées non identifiées a été emblématique. Il est certain que, toute la population de Cibitoke en général et celle des communes Murwi et Bukinanyana a connu des horreurs et des moments les plus sombres dans son histoire. Pendant ces hostilités qui ont duré 5 jours noirs, la violation du droit humanitaire a été fortement décriée par les organisations de la société civile burundaise : plusieurs assaillants se sont rendus aux forces de l'ordre et de sécurité mais ces derniers les ont froidement exécutés.

De plus, du fait que personne n'a revendiqué cette attaque, plusieurs voix se sont levées pour réclamer que des enquêtes soient faites pour identifier les auteurs, mais en vain, alors que le Chef de l'Etat avait promis d'annoncer, très rapidement, cet ennemi du Burundi et des Burundais qui a osé plonger le pays dans la désolation au moment où notre pays a enterré définitivement la hâche de guerre. Enfin, les organisations de la société civiles ont également dénoncé l'armement et la mise à contribution des Imbonerakure dans les combats qui opposaient les forces de l'ordre et de sécurité burundaises aux assaillants qui ont attaqué la province Cibitoke.

Pour cela, il faudrait que la promesse du chef de l'Etat soit rapidement traduite en réalité pour que les burundais sachent la vérité. Bien plus, l'APRODH propose que les militaires et les policiers qui ont tué les assaillants qui se sont rendus à eux soient poursuivis en justice et punis conformément à la loi. L'APRODH demande aussi que la lumière soit faite sur le rôle de ces jeunes du parti CNDD-FDD dans ces combats au moment où ils ne sont ni militaires ni policiers. Dans ce cas, ceux qui les ont enrôlés devraient endosser la responsabilité des bavures qu'ils ont commises et être punis conformément à la loi.

Enfin, la sécurité sur les frontières de notre pays devrait être renforcée pour empêcher la perméabilité et pour contrattaquer et mettre hors d'état de nuire à notre pays tout élément malveillant qui viendrait de l'extérieur du pays.

En ce qui concerne les attaques des bandits armés dans les ménages et sur les voies routières pour voler et tuer, la police de sécurité intérieure devrait prendre ses dispositions pour traquer à jamais ces malfaiteurs.

Ainsi, la police de proximité devrait être renforcée en matériel et connaissances techniques pour être justement au côté et près de la population.

Sur le plan judiciaire, l'affaire CISHAHAYO Jean Bosco alias KABANDA est resté problématique. Au lieu de traité le dossier avec diligence, la justice a continué à traîné le pas. Même l'affaire NURWEZE Michel alias RWEMBE qui a été jugé n'a pas connu des avancés favorables aux deux parties parce que les unes et les autres n'ont jamais été signifiées du jugement. Tous ces manœuvres judiciaires montrent qu'au demeurant, il y a anguille sous roche. Nous recommandons donc à la justice de faire preuve de son indépendance pour respecter la loi et de préserver les droits humains.

En ce qui concerne les atteintes au droit à la vie où des personnes continuent à être retrouvées mortes et souvent décapitées et cela, sans qu'il y ait des enquêtes concluantes pour identifier les auteurs afin qu'ils soient punis conformément à la loi, cette situation plonge la population dans la perte de confiance progressive en faveur des forces de sécurité. Au moment où les policiers ont leurs positions en peu partout dans les communes, il est impensable que des personnes continuent à mourir de la sorte. Là aussi, des stratégies devraient être mises sur pied par ceux – là qui sont en charge de la sécurité de la population pour déjouer les plans diaboliques de ces malfaiteurs et les arrêter afin qu'ils soient jugés. C'est à ce moment que la population pousserait un houf de soulagement après avoir connu l'identité de ces malfaiteurs.

Enfin, en ce qui concerne la situation carcérale, le désengorgement des milieux carcéraux suite à la grâce présidentielle de fin Juin 2014 a continué au cours de ce mois de Janvier 2015. Le constat est que le nombre de condamnés a continué à baisser depuis le début de la mise en application de la dite mesure au mois d'octobre 2014. Mais, pour que les retombés de cette mesure continuent à être perceptibles, il faudrait que le traitement des dossiers des prévenus se fasse avec plus de célérité afin que ceux qui sont acquittés puissent rentrer pour laisser la place aux seuls coupables.
